

13956 - Passer le temps du jeûne de Ramadan à regarder des films et des séries télévisées et à jouer

La question

Certains jeûneurs passent la majeure partie de la journée à regarder des films, des vidéocassettes, d'autres programmes télévisés et à jouer à la carte... Comment juger cela ?

La réponse détaillée

Le musulman, jeûneur ou pas, doit toujours être inspiré par la crainte d'Allah dans tous ses actes. Il doit se méfier de ce qu'Allah a interdit en fait de vision de films dégradés qui comportent des éléments interdits par Allah comme des images de nudité complète ou partielle et des propos obscènes.

Il en est ainsi de tout ce qui est diffusé par la télévision en opposition à la loi d'Allah. C'est le cas des images, des chansons, des instruments de musique et de propagandes abondantes. Tout musulman, jeûneur ou pas, doit se méfier des instruments de divertissement, du jeu de cartes et d'autres moyens de distraction. En effet, cela conduit le fidèle à regarder ce qui est reprehensible. Cela entraîne encore le durcissement du cœur, sa maladie et son désintéressement de la loi d'Allah. Ce qui lui fait sentir de la lourdeur quand il s'agit d'acquitter les obligations divines relatives à l'accomplissement collectif de la prière et d'autres. Ainsi en arrive-t-on à négliger des obligations et à commettre beaucoup d'actes interdits.

C'est pourquoi Allah, le Transcendant et Très Haut dit : « **Et parmi les hommes, il en est qui, dénué de science, achète de plaisantes paroles (musique, chanson) pour égarer [les gens] hors du chemins d'Allah et pour les prendre en raillerie. Ceux-là subiront un chatiment avilissant. Quant on lui récite nos versets [du Qour'an], il tourne le dos avec orgueil, comme s'il ne les avait point entendus, comme s'il y avait un poids dans les oreilles .Fais-lui l'annonce d'un chatiment douloureux. »** (Coran, 30 : 6-7). Il dit encore dans la sourate : la distinction à propos de la description des serviteurs du Clément : « **Ceux qui n' assistent pas au faux ; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent** »

**noblement ;qui, lorsque les Ayat (preuves,évidences, versets, enseignements,révélations)
de leur Seigneur leur sont rappelés, ne deviennent ni sourds ni aveugles .. »** (Coran, 25 : 72). Le terme zavr englobe tous les expèces d'actes répréhensibles. Et l'expression : la yashhadon signifie : ils n'assistent pas.

Le Prophète (bénédiction et salutsoient sur lui) a dit : « des gens de ma communauté s'autoriseront des rapports sexuels illégaux, l'usage de la soie, la consommation du vin et l'emploi d'instruments de musique. (Rapporté par al-Boukhari dans son Sahih de manière suspendue mais tranchée)

Le terme harr signifie : sexe illicite. Par ma'azif on entend la musique et les instruments de divertissement.

Allah, le Transcendant, a interdit aux musulmans les moyens qui poussent à commettre les actes prohibés. Or il n'y a aucun doute que le fait de regarder les films dégradés et les éléments respréhensibles diffusés par la télévision pousse à commettre ces actes ou à s'abstenir de les condamner. Allah est le garant de l'assistance.